



Unions Locales Dreux



Aux Bates : « embâchés vivants » !

Depuis des mois les locataires du 11 et du 28 boulevard de l'Europe aux Bates à DREUX se battent pour faire valoir leurs droits contre l'OPH-HABITAT drouais qui, organisant des travaux de démolition et de désamiantage dans des conditions indignes et anarchiques, remet en cause leurs droits à un habitat « paisible » et leur santé physique et mentale.

Lundi 21 septembre, un cran a été franchi.

Au 11 boulevard de l'Europe, tour haute de 7 étages et logeant 47 familles, l'entreprise COLAS-BOUYGUES, mandatée par l'OPH et la Mairie, a « encapsulé » avec une bâche géante la totalité de l'immeuble **et des locataires** pour débuter des travaux de désamiantage d'un trimestre minimum. Dont énormément de personnes âgées habitant ci depuis des décennies et de santé fragile

En quelques heures, les habitants se sont trouvés privés de lumière naturelle, **et aussi d'oxygène** puisque le **désamiantage impose une étanchéité totale** digne d'un scaphandre géant.

Mardi soir, lors de la réunion des locataires, avec les Unions Locales FO et CGT, la tension était palpable.

Le désarroi, notamment des personnes âgées, inquiétant. Des mères de famille : « *on ne peut plus prendre de douche ni faire la cuisine car c'est étouffant, il n'y a plus aucune aération.* ». « *La température est devenue insoutenable en quelques heures (effet de serre de la bâche translucide), surtout avec l'augmentation de l'humidité* »

Les locataires sont en danger grave et imminent.

Le seul accès à l'oxygène est le hall d'entrée du rez de chaussé et aucun renouvellement d'air ne pourra être assuré dans les étages durant des semaines ? Avec de nombreuses personnes âgées ? Cela revient à vouloir vivre avec un sac en plastique sur la tête

Des méthodes inacceptables et violentes



La société Bouygues-Colas se permet de forcer l'accès aux logements pour démonter de force les boutons des fenêtres Elle a arraché les volets sans aucune information préalable des locataires. Elle menace, par voie d'affichage sur les portes, les locataires, qui ont refusé de laisser démonter une partie de leur appartement qui leur permet l'accès à l'air libre, de « murer » leurs fenêtres pendant des semaines en les bouchant de l'extérieur avec des planches !!!

L'OPH relaie ces manœuvres violentes en menaçant les locataires par voie d'huissier, contribuant à augmenter le stress de cette population fragile, âgée et ne maîtrisant pas nécessairement la langue et encore moins la lecture.

Les travaux doivent cesser immédiatement et des négociations s'ouvrir

Le relogement de tous les locataires à titre gratuit pendant la durée des travaux. Les quelques propositions de relogement se sont avérées fantaisistes ou scandaleuses avec ouverture de compteur et charges au frais des locataires chassés de leur appartement pendant les travaux et devant payer malgré tout un loyer. Un locataire de 97 ans s'est vu proposer cela ... mais sans transfert du lit médicalisé dont il a absolument besoin.

La suspension ou le remboursement des loyers garages inutilisables ou condamnés pendant les travaux conformément à la loi

L'annulation des « loyers terrasses » au 28 boulevard de l'Europe dont le maire lui-même a reconnu le caractère abusif qu'il s'était engagé à régulariser en sa qualité de président de l'OPH

L'indemnisation des locataires du 11 et du 28 qui ont du vivre un enfer pendant des mois (poussière, bruit, atteinte à santé par empoussièrement aux particules de béton projetée chez eux par la démolition du 26 boulevard de l'Europe) mais à qui on fait payer des loyers indus au titre de la même loi et de la même jurisprudence.

Les faits sont accablants

Toutes les entreprises de désamiantage contactées ont déclaré qu'il n'était pas possible de confiner des locataires et que le désamiantage doit se faire sur des locaux vides compte tenu des contraintes considérables liées à l'amiante.

Un avocat consulté a confirmé l'obligation de suspensions/exonération des loyers en cas de « trouble de jouissance », confirmant l'obligation légale et la récente jurisprudence de la cour de cassation sur une question absolument identique de désamiantage « encapsulant » des salariés d'une TPE travaillant dans le local soumis à cette opération

Un comité d'unité de locataires s'est constitué avec les Unions Locales FO et CGT

Pour porter plainte contre l'OPH par recours d'avocat afin d'obtenir l'annulation des loyers concernés et réparation des préjudices subis de tous ordres.

Pour envisager une procédure de référé pour faire cesser les travaux, restaurer immédiatement des conditions de logement dignes et surtout mettre fin au **danger grave et imminent** que représente « l'encapsulage » de 47 familles privées de toute aération du fait de l'étanchéité totale du dispositif lui même

Solliciter, compte tenu de ce qui précède, une entrevue urgente en sous-préfecture et l'ouverture de négociations avec l'OPH en présence des organisations syndicales (UL FO et CGT)

Des délégués ont été désignés au 11 et 28 pour aider à rassembler les dossiers